

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC

Département des Côtes d'Armor

Procès-verbal du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 mai 2024 à 19 h 30

Membres en exercice : 15 – membres présents : 12

Date de convocation : 24 avril 2024

Le quinze mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Sonia ALLAIN, Catherine BOISLIVEAU, Jean Claude RIOU, Adjoint. Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Morgane BROUDER, Quentin LE HERVE, Martine TRAPON, Sylvie MARIGAULT, Erwan GUIZOUARN, Julien BENOIST

Absents, excusés : Serge OLLIVAUX, qui donne pouvoir à Catherine BOISLIVEAU, Anne-Karine LE MAOU, qui donne pouvoir à Jean-François LE MIGNOT, Nolwenn BOHEC

Secrétaire de séance : Catherine BOISLIVEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est validé

Monsieur le Maire fixe la date de la prochaine séance du Conseil Municipal au mercredi 12 juin 2024 à 19 heures 30

Monsieur le Maire de Tonquédec a proposé à la municipalité de PLOUNEVEZ MOEDEC de visiter le parcours BMX qui vient d'être réalisé sur sa commune. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se rendre à Tonquédec ce samedi 18 mai 2024 à 11 heures. Rendez-vous au départ de la mairie à 10 heures 30

1 - Etude des propositions pour acquisition d'un robot de tonte pour le terrain des sports

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir lancé une consultation pour acquisition d'un robot de tonte pour la pelouse du stade Yves Le Cam. Ont été consultées sociétés suivantes : Espace Emeraude, Jardiman, Desbordes Motoculture, JARDIMAN, L'ELEOUET Motoculture.

Quentin LE HERVE, Conseiller Municipal en charge du projet, présente les propositions à l'assemblée :

Société	Surface	Montant HT	Montant TTC
Desbordes	10 000 m ²	4 565.00	5 478.00
Desbordes	20 000 m ²	11 665.83	13 999.00
Jardiman	10 000 m ²	5 999.00	7 188.00
Espace Emeraude	12 000 m ²	8 880.041	10 656.49
Espace Emeraude	Non communiqué	4 800.00	5 760.00

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le manque d'informations, décide d'ajourner sa décision

2 - Eventuelle acquisition de l'immeuble situé 25 rue Jean Baptiste Le Corre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée une offre des conjoints LAURENT, lesquels proposent à la commune d'acquiescer la maison de Jean Laurent, située 25 rue Jean Baptiste Le Corre, pour la somme de 30 000 euros. Le conseil municipal a visité les lieux le 10 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt de cet immeuble, implanté dans le centre bourg, doté notamment d'une unité commerciale au rez-de-chaussée, d'un appartement au 1^{er} étage et d'un espace extérieur,

- **VALIDE** la proposition d'acquisition émise par les conjoints LAURENT pour la somme de 30 000 euros TTC
- **PRECISE** que les sommes sont prévues à la section Investissement du budget de la commune – opération 216
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

3 - Etude des propositions pour remplacement du véhicule du service de portage à domicile

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir lancé une consultation pour remplacement du véhicule utilitaire du service de portage à domicile par un véhicule électrique. Les offres, qui contiennent l'acquisition d'un véhicule, comprennent également la reprise de l'ancien utilitaire, **ont été déposées sous pli cacheté**. Les propositions sont les suivantes :

- Offre 1 – Garage PELOSATO

Véhicule **RENAULT** - 5 000 kms (mise en circulation 10.2023)

Avec reprise de l'ancien véhicule **28 993.76 euros TTC**

- Offre 2 - Groupe OGEL

Véhicule **RENAULT** 0 km (livraison septembre 2024)

Avec reprise de l'ancien véhicule **29 671.76 euros TTC**

- Offre 3 – Garage PELOSATO

Véhicule **PEUGEOT**

Avec reprise de l'ancien véhicule **34 364.76 euros TTC**

- Offre 4 - Garage PELOSATO

Véhicule **CITROEN**

Sans reprise de l'ancien véhicule **37 574.56 euros TTC**

Jean-Claude RIOU ne prend pas part aux délibérations

Considérant les offres 1 et 2, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter à bulletin secret. Le résultat du vote est le suivant :

- Offre 1 Garage PELOSATO 5 voix
- Offre 2 Groupe OGEL 8 voix

Le conseil municipal, à la majorité

- **VALIDE** l'offre du groupe OGEL pour acquisition d'un véhicule utilitaire pour la somme de 29 671.76 euros TTC, incluse la reprise de l'ancien véhicule
- **PRECISE** que les sommes sont prévues à la section Investissement du budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

4 - Modifications budgétaires sur budget « chaufferie bois et réseau de chaleur » - DM 01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrôle du budget « chaufferie bois et réseau de chaleur » fait apparaître une incohérence, à savoir que les opérations d'ordre de section à section ne sont pas équilibrées : les comptes 040 (recettes d'investissement) et 042 (dépenses de fonctionnement), ne sont pas équilibrées

Il est proposé à l'assemblée les modifications budgétaires suivantes :

Virement de crédits en section de fonctionnement – dépenses
Chapitre 011 - Compte 61521 - 1.00 euro
Chapitre 042 - Compte 6811 + 1.00 euro

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les modifications budgétaires telles que proposées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

5 - Etude des demandes de subventions 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission « finances » s'est réunie le vendredi 10 mai 2024 afin d'étudier les demandes de subvention. Il propose de valider les propositions telles qu'énumérées ci-après

Association	Montant attribué
AMICALE CYCLOTOURISTE	500,00
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX	200,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS LOGUIVY PLOUGRAS	100,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS PLOUARET	100,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS BELLE ISLE EN TERRE	100,00

AMICALE LAIQUE	1 500,00
ANACR 22	150,00
ARC EN CIEL DU VILLAGE VERT	100,00
Bégard VTT Gwerun	30 euros / adhérent de la commune
CCI METROPOLITAINE BREST	50 euros / élève
CFA PLOUFRAGAN	50 euros / élève
CLUB LES TAMARIS	400,00
COMITE DES FETES DE KERAMANACH	500,00
DOJO BRO TREGER	30 euros / adhérent de la commune
ENTENTE DE BEG AR CH'RA	30 euros / adhérent de la commune
EPHAD BELLE ISLE EN TERRE	10 euros / résident originaire de la commune
ESKEMM	200,00
FNACA	500,00
Grâces Twirling Club	30 euros / adhérent de la commune
LES FOUS DU VOLANT	100,00
L'HERMINE CYCLISTE DU TREGOR	400,00
MFR LESNEVEN	50 euros / élève
MFR PLERIN	50 euros / élève
MUTUELLE COUPS DURS	200,00
PLOUMILLIAU PLOUBEZRE BASKET	30 euros / adhérent de la commune
PLOUNEVEZ GYM	500,00
PLOUNEVEZ RANDO	400,00
REGROUPEMENT FEMININ DU GUIC	800,00
RKT	30 euros / adhérent de la commune
SECOURS CATHOLIQUE	50,00
SECOURS POPULAIRE PLESTIN LES GREVES	50,00
SKOL GOUREN ROC'H AR BIG	30 euros / adhérent de la commune
STUDIO DANSE ET FORME	30 euros / adhérent de la commune
TROC ET PARTAGE	200,00
MAISON DES FAMILLES	100,00
COLIBRI	40,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les propositions ci-dessus
- **PRECISE** que les sommes sont prévues à la section Fonctionnement du budget de la commune (90400)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

6 - Revalorisation des loyers des logements locatifs au 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme stipulé dans les baux, les loyers des logements communaux (hors cabinet infirmier et maison Gouiffès), sont susceptibles d'être revalorisés au 1^{er} juillet de chaque année. Il propose une revalorisation conformément à l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2023, fixé par l'INSEE à 142.06, représentant une évolution annuelle de 3.50 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** une revalorisation des loyers des logements locatifs (hors cabinet infirmier et maison Gouiffès) au 1^{er} juillet 2024, conformément à l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2023, soit 142.06, qui représente une majoration de 3.50 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

7 - Restauration des intérieurs de l'église

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la DRAC pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de marché de travaux supplémentaires (maitresse vitre, enduits extérieurs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DRAC dans le cadre d'un projet de travaux supplémentaires sur l'église (maitresse vitre, enduits extérieurs)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

Avenant n° 01 au lot n° 06 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis de l'Atelier Darde et Associés, titulaire du lot n° 6 – menuiserie, pour les travaux suivants :

- Fabrication et pose d'une contre-marche pour un montant de **4 800 euros TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition d'avenant présentée
- **PRECISE** que les sommes sont prévues à l'opération 125 – Section Investissement du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

8 - Demande d'aide financière commerce, artisanat

Monsieur le Maire

- Rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 17 juin 2020, fixant les modalités d'octroi d'une aide financière en faveur des commerçants et artisans de la commune
- Présente une demande d'aide financière remise par Antoine OGEL, immatriculé au registre du commerce et des sociétés depuis le 5 janvier 2024, sous la dénomination Groupe OGEL – 7 Pontello 22810 PLOUNEVEZ MOEDEC, lequel

sollicite l'attribution d'une aide financière dans le cadre de son installation. Le montant des investissements projetés s'élève à 85 162.34 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'octroi d'une aide financière en faveur du Groupe OGEL, d'un montant de 3 000 euros (aide financière représentant 20 % de l'investissement, plafonnée à 3 000 euros TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

9 - Convention d'installation d'un équipement électrique sur le domaine privé de la commune

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude pour l'implantation d'un ouvrage électrique, dans le secteur de Oalas, parcelle cadastrée section ZN n° 42

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE • LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'implantation de postes, sur la parcelle cadastrée section ZN n° 42
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision

10 - Groupe scolaire : acquisition de stores

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée pour installation de stores dans les salles du groupe scolaire (garderie, classes, bibliothèque). Armor Stores et Dunet Stores ont été consultés.

Les propositions sont les suivantes :

- Armor stores	7 150.00 euros HT	8 580.00 euros TTC
- Dunet Stores	5 500.04 euros HT	6 600.05 euros TTC

Le conseil municipal, après étude des propositions, à l'unanimité

- **VALIDE** l'offre de DUNET STORES, le moins disant

- **PRECISE** que les sommes sont prévues à la section Investissement du budget principal – opération 153
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s’y rapportant

11 - Acquisition de mobilier (chapiteau)

Monsieur le Maire propose à l’assemblée l’acquisition d’un chapiteau supplémentaire pour un montant de 5 311.00 euros HT soit 6 373.20 euros TTC auprès de la société ALTRAD MEFRAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **VALIDE** la proposition ALTRAD MEFRAN, pour acquisition d’un chapiteau pour la somme de 5 331.00 euros HT soit 6 373.20 euros TTC
- **PRECISE** que les sommes correspondantes sont prévues à la section Investissement du budget principal – opération 120
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s’y rapportant

12 - Travaux de voirie sur les accotements aux abords du funérarium

Monsieur le Maire informe l’assemblée avoir sollicité le service voirie de Lannion Trégor Communauté, pour réalisation de travaux d’enrobé au droit du funérarium. Le montant du devis s’élève à 4 221.20 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **VALIDE** la proposition du service Voirie de Lannion Trégor Communauté, pour réalisation de travaux de voirie pour la somme de 4 221.20 euros TTC
- **PRECISE** que les sommes correspondantes sont prévues à la section Investissement du budget principal – opération 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s’y rapportant

13 - Eclairage public dans le Lotissement de Pors an Parc

Monsieur le Maire invite l’assemblée à ajourner sa décision quant au projet d’installation de l’éclairage public dans le lotissement de Pors an Park et précise qu’il souhaite consulter à nouveau des fournisseurs d’équipements autonomes

14 - Admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros : délégation au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la trésorerie l'informe, qu'afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal, de déléguer au maire certaines de ses attributions. Conformément à ces dispositions, le conseil municipal a, par délibération du 28 mai 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS, permet au conseil municipal de déléguer au maire 2 nouvelles attributions, à savoir :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacune de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 euros, précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du conseil municipal, les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public
- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L213-18 du CGCT

Monsieur le Maire, après réflexion, informe l'assemblée qu'il ne souhaite pas que ces délégations lui soient attribuées

15 - Passage à la M57 : Détermination des règles d'amortissement

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyait, dans ses versions précédentes, une possibilité d'aménagement de la règle d'amortissement du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaires, ...). Les dotations aux amortissements de ces biens étaient ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la durée d'amortissement (comme précédemment avec l'instruction M14). La version 2024 du référentiel M 57 prévoit une extension de cette possibilité de la règle d'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées. Pour la mise en place de cette simplification, la collectivité doit prendre une délibération fixant les catégories d'immobilisations concernées. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de valider le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT que,

- Conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissements dans les communes de moins de 3 500 habitants
- Le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération du conseil municipal

Le conseil municipal est invité à

- **FIXER** la durée d'amortissement des subventions versées à
 - o 1 an pour les biens mobiliers, matériel ou études (maximum 5 ans)
 - o 30 ans pour les biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans)
- **DEROGER** à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT que,

Conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissements dans les communes de moins de 3 500 habitants

Le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération du conseil municipal

- **FIXE** la durée d'amortissement des subventions versées à
 - o 5 ans pour les biens mobiliers, matériel ou études (maximum 5 ans)
 - o 30 ans pour les biens immobiliers ou des installations (maximum 30 ans)
- **DEROGE** à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine

16 - Jury d'assises 2025 : établissement de la liste préparatoire des jurés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, considérant que la liste électorale est en cours d'élaboration, le tirage au sort des jurés d'assises ne peut avoir lieu. Cette démarche sera réalisée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

17 - Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de ses délégations, à savoir :

- Remplacement d'un vélux dans un logement au 7 rue Jean Baptiste Le Corre pour un montant de 1 660.00 euros HT soit 1 860.00 euros TTC
- Acquisition de panneaux « silhouette » pour les abords du groupe scolaire, pour un montant de 1 680.00 euros HT soit 2 016.00 euros TTC

18 – Affaires diverses

Erwan GUIZOUARN interroge Monsieur le Maire quant au mouvement organisé par les parents d'élèves le 24 mai 2024. Une manifestation est effectivement prévue à la porte de l'école, afin d'obtenir l'ouverture d'une classe, considérant des effectifs des classes actuelles, qui sont surchargées et qui le seront également à la prochaine rentrée scolaire

Sylvie MARIGAULT demande que soit élaboré le planning de présence des élus pour les prochaines élections du 9 juin 2024. L'assemblée décide immédiatement d'échanger à ce sujet et fixe les horaires de chacun. La trame sera adressée aux élus par mail

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close